

Département
des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS**

Conseillers en exercice : 23
Conseillers Présents : 21
Procurations : 2
Convocation : 14 avril 2026

Séance du 22 avril 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille mille vingt six, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, FREVILLE Jocelyne, BOUSCASSE Michel, ARACIL Chrystelle, CATALA Rémi, DUMEC Isabelle, HARDY Mathieu, PARE Patrice, BANQ Chantal, MAZAS Michelle, VIDAL Fabien.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BLONDEL Géraldine à DADIES Franck, SANCHEZ Christèle à VIDAL Fabien.

Absent : néant

M HARDY Mathieu est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

**OBJET: FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée de procéder à la mise en place du nouveau conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le maire est président de plein droit du CCAS. Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal. Lors de la précédente mandature, le conseil d'administration du CCAS comprenait 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire.

Pour la nouvelle mandature, il est proposé de porter ce nombre à 8 membres élus, afin de renforcer la représentation du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

En conséquence, le conseil d'administration serait désormais composé, outre le maire qui en assure la présidence, de 8 membres élus par le conseil municipal et de 8 membres extérieurs nommés par le maire, soit un total de 17 membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe à 8 le nombre de membres élus du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS ;

- Précise que le conseil d'administration du CCAS comprendra, outre Monsieur le Maire, président de droit, 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce qui proroge de deux mois le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire,

Franck DADIES

